

Que ce soit dans le cadre d'un divorce par consentement mutuel reçu par acte d'avocats ou devant le Juge aux affaires familiales en cas de divorce contentieux, les problèmes à régler sont toujours les mêmes.

3 QUESTIONS PRINCIPALES SONT A EXAMINER

1. LES MESURES CONCERNANT LES ENFANTS

Il importe de fixer les mesures concernant les enfants mineurs :

- L'autorité parentale
- La résidence
- Le droit de visite et d'hébergement
- La pension alimentaire

Mais la contribution alimentaire aux enfants majeurs qui ne sont pas autonomes (étudiants...) doit également être déterminée.

2. LA LIQUIDATION DU REGIME MATRIMONIAL

Régime légal de la communauté ou régime de séparation de biens, biens acquis avant mariage, donations reçues pendant le mariage et investies pour la vie du couple...

Autant de questions qui nécessitent une analyse précise du patrimoine des époux pour déterminer les droits de chacun et effectuer un partage.

Ce partage est un préalable à la signature d'un acte constatant le divorce par consentement mutuel.

3. LA PRESTATION COMPENSATOIRE

La prestation compensatoire est spécifique à la rupture du mariage.

Destinée à effacer artificiellement les déséquilibres financiers causés par le divorce dans les conditions de vie des ex-époux, elle est appréciée au cas par cas selon des critères objectifs et subjectifs tel :

- La durée du mariage
- L'âge et l'état de santé des époux
- Leur qualification et leur situation professionnelles
- Les conséquences des choix professionnels faits par l'un des époux pendant la vie commune pour l'éducation des enfants et du temps qu'il faudra encore y consacrer ou pour favoriser la carrière de son conjoint au détriment de la sienne
- Le patrimoine estimé ou prévisible
- Leur situation respective en matière de pensions de retraite

La prestation compensatoire n'est ni obligatoire, ni un dû.

Elle doit donc faire l'objet d'une attention particulière pour être évaluée correctement et étayée.

LE CABINET VEREL RESTE A VOTRE DISPOSITION POUR VOUS CONSEILLER ET VOUS ACCOMPAGNER DANS VOS DEMANDES



CABINET VEREL

Société d'avocats – Barreau D'Annecy

12 RUE GUILLAUME FICHET – 74000 ANNECY
TEL : +33 (0)450 27 16 95 – FAX : +33 (0)450 09 91 47

SELARL au capital de 40.000 € - RCS ANNECY 532 439 500

www.verel-avocat.fr